



REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

(Voté en conseil d'administration le 06/11/2025 Acte 26 de la séance n°1)

1) Tarifs (Sous réserve de modification éventuelle)

Les frais d'internat (hébergement et repas) représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire. Le paiement est fractionné en trois trimestres.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7
	Elève Boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 0 et 12000€ et non boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 12001€ et 17999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 18000€ et 20999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 21000€ et 24999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 25000€ et 28 999€	revenu annuel par part fiscale égal ou supérieur à 29 000€
Tarification annuelle	2 061,00 €	2 368,50 €	2 376,00 €	2 388,00 €	2 702,00 €	3 250,00 €	4 028,00 €
Montant de la dotation accordée en compensation tarifaire	1 450,00 € *	1 375,00 €	1 000,00 €	400,00 €	- €	- €	- €
1er trimestre : septembre à décembre	244,40 €	397,40 €	550,40 €	795,20 €	1 080,80 €	1 300,00 €	1 611,20 €
2^{ème} trimestre : janvier à mars	183,30 €	298,05 €	412,80 €	596,40 €	810,60 €	975,00 €	1 208,40 €
3^{ème} trimestre : avril à juin	183,30 €	298,05 €	412,80 €	596,40 €	810,60 €	975,00 €	1 208,40 €
Montant à la charge des familles	611,00 €	993,50 €	1 376,00 €	1 988,00 €	2 702,00 €	3 250,00 €	4 028,00 €

*Les bourses et primes sont déductibles, le montant des bourses nationales, primes d'internat et primes au mérite est inclus dans l'aide accordée.

Le revenu annuel mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au revenu fiscal de référence indiqué en ligne 25 de votre avis d'imposition **2026 sur les revenus de 2025**.

Le nombre de parts fiscales est aussi indiqué sur ce même avis.

Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.

2) Paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire ou par chèque entièrement rempli à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdun. Le règlement en espèces, **jusqu'à 300,00 euros maximum**, est accepté auprès du service financier (article 19 de la loi de finances rectificative n°2013-1279 du 29 décembre 2013).

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service financier, un paiement fractionné pourra éventuellement être accordé par l'agent comptable.

3) Remise d'ordre

Les remises d'ordre sur pension suivantes peuvent être accordées par le chef d'établissement :

- de droit : exclusion définitive, exclusion temporaire dont mesure conservatoire, stages obligatoires, voyages scolaires hors appariements, maladie ou hospitalisation supérieures à 15 jours consécutifs sur production d'un justificatif.

- sur demande expresse écrite des familles : arrivée tardive, démission d'élève ou jeûne.

A compléter, à découper et à joindre au dossier après signature
Internat d'Excellence de Sourdun
REGLEMENT FINANCIER : Année Scolaire 2026-2027

Je soussigné(e), M. Mme

Père, Mère, Tuteur de l'élève : Nom Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'internat d'excellence de Sourdun et m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature